



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**ARRETÉ N° 124/DDPP/14
portant changement d'exploitant d'une carrière**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 516-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 1998 autorisant la SARL LA GRANGE FORESTIERE à exploiter une carrière d'argile (bentonite) sur le territoire de la commune de GREZIEUX LE FROMENTAL, lieux-dits « Le Thévenon » et « Lachaud », pour une superficie totale de 23 ha 10 a 1 ca ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1999 modifiant l'article 15 de l'arrêté du 26 août 1998 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2001 modifiant les articles 1, 2 et 15 de l'arrêté préfectoral du 26 août 1998 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 autorisant la SA SOCIETE FRANCAISE DES BENTONITES ET DERIVES (SFBD) à exploiter, en lieu et place de la SARL LA GRANGE FORESTIERE, la carrière d'argile située sur le territoire de la commune de GREZIEUX LE FROMENTAL, lieux-dits « Le Thévenon » et « Lachaud » ;

VU la demande présentée le 29 juillet 2013 et complétée le 27 janvier 2014 par la SAS CLARIANT PRODUCTION France, sise rue du Flottage, 60350 TROSLY BREUIL, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

VU la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par le nouvel exploitant ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 24 janvier 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" en date du 20 février 2014 ;

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments ci-dessus l'autorisation de changement d'exploitant prévue à l'article R. 516-1 du code de l'environnement susvisé peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La société CLARIANT PRODUCTION France SAS, dont le siège social est situé rue du Flottage, 60350 TROSLY BREUIL, est autorisée à exploiter, en lieu et place de la SOCIETE FRANCAISE DES BENTONITES ET DERIVES SA, une carrière à ciel ouvert en terre ferme d'argile (bentonite) sur le territoire de la commune de GREZIEUX LE FROMENTAL, lieux-dits « Le Thévenon » et « Lachaud » pour une superficie totale de 23 ha 10 a 01 ca.

Article 2

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédant exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 août 1998 ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux complémentaires des 16 juillet 1999 et 9 janvier 2001 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 août 1998.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déferée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de GREZIEUX LE FROMENTAL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie de GREZIEUX LE FROMENTAL où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de GREZIEUX LE FROMENTAL, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le 14 AVR. 2014


et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société CLARIANT PRODUCTION
- rue du Flottage
- 60350 TROSLY BREUIL
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le maire de GREZIEUX LE FROMENTAL
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono